



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

Cabinet du Préfet

Toulon, le 23 SEP. 2005

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

001087

S.L.D.P.C / MLL / LJ N° 05-

☎ 04.94.18.80.38 Fax : 04.94.18.80.40

Affaire suivie par : marie-laure.leoni@var.pref.gouv.fr

LE PREFET du VAR

à

Monsieur le Maire de TANNERON  
Hôtel de Ville  
83440 TANNERON

- S/c de Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN -

**OBIET :** Notification du document communal synthétique.

**REFER. :** - Article L.125-2 du Code de l'Environnement, modifié par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et par la loi du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,  
- Articles R.125-9 à R.125-14 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires citées ci-dessus, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le dossier communal synthétique des risques majeurs faisant état de l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés sur le territoire de la commune que vous administrez.

Je vous rappelle qu'aux termes de ce même dispositif réglementaire, il vous appartient, sur la base des informations transmises, d'élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document d'information, à l'usage du grand public, doit indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures doivent aussi comprendre, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

Afin de vous aider dans cette démarche, je vous invite à vous rapprocher des services de la Direction Départementale de l'Équipement, qui vous fourniront tous les renseignements et documents techniques et légaux nécessaires à son élaboration.

Pour le Préfet  
de l'Équipement,  
Le Secrétaire Général,

Patrick CREZE